Taxe professionnelle communale

Depuis l'époque de Napoléon, cet impôt reste au cœur des débats

Fondée sur une loi cantonale qui crée la polémique, la TPC rapporte aux communes près de 200 millions

Danielle Majani

En matière d'impôt sur les entreprises, Genève est le seul canton à appliquer une taxe professionnelle communale (TPC). Depuis son introduction, à l'époque de Napoléon, sa pertinence est toujours débattue. Un projet de loi visant l'aménagement de la TPC a été déposé en 2001. Le dossier a pour la dernière fois été traité en 2010, par la Commission fiscale, à l'occasion du dépôt d'un amendement visant son abolition.

La poursuite des débats est pour l'instant conditionnée à la mise en œuvre d'autres réformes, notamment la troisième réforme de l'imposition sur les entreprises RIE3 *(lire page ci-contre)*. En 2013, cet impôt a rapporté environ 193 millions de francs aux communes genevoises. En 2015, la Commune de Pregny-Chambésy a voté un dégrèvement à 100%. C'est la treizième à le faire.

De quoi s'agit-il? Comme son nom ne l'indique pas, la taxe professionnelle communale est un impôt communal. Dans sa forme actuelle, il est calculé sur la base de coefficients applicables au chiffre d'affaires annuel des entreprises, au loyer annuel de leurs locaux professionnels ainsi qu'au nombre d'employés (montant fixe de 10 francs par employé).

Le rapport (2005) de la Commission fiscale «chargée d'étudier le projet de loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (Aménagement de la taxe professionnelle communale)» en rappelle l'origine: «Elle remonte aux années 1798 à 1813; elle est le reflet de l'influence exercée à l'époque par la France sur le canton de Genève. La patente française visait à percevoir une taxe auprès de toute personne exerçant une profession, un commerce ou une industrie.»

La taxe professionnelle communale a rapporté en 2013 quelque 17 millions de francs à la très commerçante Ville de Carouge. PASCAL FRAUTSCHI

Au cours des siècles, les opposants à cet impôt ont questionné sa légalité. Le Tribunal fédéral a néanmoins jugé, dans un arrêt de 1978, qu'il était certes anachronique, mais pas illégal. Autre reproche, le fait que le système d'imposition est praenumerando bisannuel. En d'autres termes, l'impôt est calculé sur la base du niveau d'activité réalisé deux années auparavant. Or, certains contribuables peuvent connaître de fortes variations d'activité. «Par ailleurs, comble de la bureaucratie, même les entreprises des communes qui dégrèvent à 100% leurs contribuables sont tenues de remplir leur déclaration», ajoute Charles Lassauce, membre de la direction de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Car la taxe professionnelle communale découle d'une loi cantonale que seul le Canton peut abolir.

«La Confédération ne peut prélever que les impôts qui sont expressément prévus par la Constitution. Les cantons disposent de leur propre loi fiscale et imposent comme ils l'entendent le revenu, la fortune, les successions, les gains en capital, les gains immobiliers ainsi que les autres objets fiscaux», explique l'Administration fédérale des contributions dans son manuel «Les impôts en vigueur» (édition 2015). Reste aux communes la possibilité de prélever des impôts communaux - pour autant que la Constitution de leur canton les y autorise - ou de prélever un supplément par rapport aux impôts cantonaux existants (le système dit des «centimes additionnels», par exemple).

> «Les communes qui défendent cet impôt sont celles qui engrangent les montants les plus élevés»

Les communes qui défendent cet impôt sont celles qui engrangent les montants les plus élevés. Genève en tête, avec presque 126 millions de francs en 2013, mais aussi Carouge, presque 17,1 millions, ou Vernier, presque 8,7 millions. L'argument avancé est le manque à gagner en cas d'abolition de la taxe professionnelle communale. Mais plus encore, les communes concernées soulignent qu'il s'agit là du seul impôt qu'elles peuvent facilement prévoir à l'avance. Pour le reste, leur souveraineté fiscale est dérivée de celle du canton.

La CCIG souligne toutefois: «La priorité est la réussite de la réforme de la fiscalité des entreprises et la recherche d'un nouvel équilibre fiscal et financier suite à l'abolition des statuts cantonaux plutôt que sur la disparition de la taxe professionnelle communale.»